

DEPARTEMENT
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

N° 25-005

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**ARRETE portant ouverture d'une ENQUETE PUBLIQUE
pour le déclassement d'une portion de domaine public sise 30 avenue Victor Hugo comprenant des
espaces verts au droit d'un parking public en vue d'une cession au profit d'un riverain.**

Le Maire de la ville de TULLE

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R 141-1 et suivants ;
- vu la liste départementale des Commissaires enquêteurs ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera ouvert une enquête publique dans la Commune de Tulle du **lundi 10 mars 2025 au mercredi 26 mars 2025** inclus soit pendant une durée de 16 jours au titre du **déclassement** d'une portion de domaine public sise 30 avenue Victor Hugo comprenant des espaces verts au droit d'un parking public, correspondant aux parcelles AT3 et une portion de la parcelle AT2. Ce déclassement est en vue d'une cession au profit de la SCI MONZAUGE, représentée par M. Marc MONZAUGE dont le siège social se situe 25 rue Marbot à TULLE.

ARTICLE 2 : **Monsieur Michel BAFFET**, domicilié 2 rue du 29 Septembre 1918 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE est chargé des fonctions de Commissaire Enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir des observations à la Mairie de Tulle, salle du 1er étage les :

Lundi 10 mars 2025 de 10h à 11h
Mercredi 26 mars 2025 de 14h à 15h

ARTICLE 3 : Le public pourra prendre connaissance du dossier de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures en mairie service Urbanisme, tous les jours sauf les samedis et les dimanches, ainsi qu'en ligne sur le site « *ville-tulle.fr* ». Le public pourra consigner éventuellement ses observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 4 : L'avis d'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux quinze jours avant le début de l'enquête.

ARTICLE 5 : L'enquête sera annoncée par affichage du présent arrêté en mairie quinze jours avant son ouverture et pendant toute la durée par les soins de la mairie.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté par un certificat.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un mois pour transmettre au maire le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général de la ville de Tulle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

TULLE, le 20 janvier 2025



**Le Maire Adjoint
à l'urbanisme et au logement
Fabrice MARTHON**